

026/367

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU CROSS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS QUI AURA LIEU LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Considérant** la demande présentée par le président du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), en vue d'organiser le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, le samedi 26 septembre 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour interdire ou restreindre la circulation et le stationnement sur certaines voies ou secteurs de la commune.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le Syndicat Départemental des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme est autorisé à organiser son cross départemental, le samedi 26 septembre 2026 de 12h00 à 22h00 et à emprunter les voies ou portions de voies suivantes :

- Allée Pierre de Coubertin,
- Chemin de la Motte,
- Rue des Laveuses,
- Parking des Éclaireurs,
- Zone de loisirs de la plaine des jeux,
- Parking des jeudis du Plan d'eau situé rue des Laveuses.
- Une partie de la voie verte située le long des berges de l'Allier et autour du Plan d'eau,

## **Article 2<sup>ème</sup> – Circulation et Stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le samedi 26 septembre 2026 de 07h00 à 22h00 sur les voies ou portions de voies suivantes :

- Allée Pierre de Coubertin,
- Chemin de la Motte,
- Rue des Laveuses, emplacements de stationnement se trouvant au plus proche des coureurs,
- Parking des Éclaireurs,
- Zone de loisirs de la plaine des jeux,
- Parking des jeudis du Plan d'eau (réservé VIP et organisateurs), situé rue des Laveuses.

## **Article 3<sup>ème</sup> - Signalisation**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

## **Article 4<sup>ème</sup> – Autorisations exceptionnelles**

Ne sont pas concernés dans l'article 2, les véhicules des services communaux, les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

## **Article 5<sup>ème</sup> – Infraction**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

## **Article 6<sup>ème</sup> - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7<sup>ème</sup> - Exécution**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le SDIS 63 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 septembre 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**21 SEP, 2026**

